



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-024

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-11-00003 - Arrêté n° DOS/ASPU/012/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie AHAKOUN » du 34 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), au 3 promenade des Champs Plaisants de la même commune (3 pages) Page 5

BFC-2022-02-04-00004 - Arrêté n° DOS/ASPU/022/2022 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000088 de l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000) (2 pages) Page 9

BFC-2022-02-08-00005 - Arrêté n° DOS/ASPU/024/2022 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560) entraînant la caducité de la licence n° 89#000132 (1 page) Page 12

BFC-2022-02-02-00005 - Décision ARS BFC SG 2022-005 (4 pages) Page 14

BFC-2022-02-15-00003 - Décision n° DOS/ASPU/026/2022 autorisant Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 35 avenue Raymond Poincaré à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2021-12-24-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-138 portant cession de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Daniel Benoist » situé à Nevers au profit de l'association « Groupe SOS Séniors » (4 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-02-11-00016 - Arrêté ARS BFC DS 2021 002 du 11.02.2022 (10 pages) Page 27

BFC-2022-01-31-00006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-041 portant autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SAS Clinique Paul Picquet (N° FINESS ET : 890000169, FINESS EJ : 890000151) (3 pages) Page 38

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2022-02-08-00004 - Delegation signature 08 02 2022 Mme Claire BRU (4 pages) Page 42

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-10-14-00006 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DE LA ROMAINE à GRENDVELLE ET LE PERRENOT-FONDREMAND-RECOLOGNE LES RIOZ et MAIZIERES (2 pages) Page 47

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2021-09-30-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU BUISSON - N°2021/184 (6 pages) Page 50

BFC-2021-10-07-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BOIS CHAVAN - N°2021/003 (10 pages) Page 57

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-11-26-00063 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BARRAUD à Sologny (1 page) Page 68

BFC-2021-11-04-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ESSERTAUX à La Roche-Vineuse (1 page) Page 70

BFC-2021-10-15-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc ROYDEAUX à Mervans (1 page) Page 72

BFC-2021-11-04-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime VIOLOT à Ciel (1 page) Page 74

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-02-14-00004 - décision favorable autorisation exploiter BUNOD Ferréoline (4 pages) Page 76

BFC-2022-02-14-00005 - décision favorable autorisation exploiter GAEC CHARPIOT (4 pages) Page 81

BFC-2022-02-11-00015 - décision partielle autorisation exploiter GAEC D3C (4 pages) Page 86

BFC-2022-02-14-00003 - décision refus autorisation exploiter EARL FERME DES LILAS BLEUS (4 pages) Page 91

BFC-2022-02-14-00006 - décision refus autorisation exploiter GAEC DU PRIEURE (4 pages) Page 96

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-11-00001 - arrêté 11022022 Chorus DT (2 pages) Page 101

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-01-25-00010 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - CHERVAUX Justine - N°2022/15 (1 page)	Page 104
BFC-2022-02-01-00011 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - EARL BRUNET - N° 2022/20 (1 page)	Page 106
BFC-2022-02-04-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC COLINET à LA ROCHE MOREY - FRANCOURT - RENAUCOURT - FLEUREY LES LAVONCOURT (70) (2 pages)	Page 108
BFC-2022-02-07-00007 - AUTORISATON D EXPLOITER à l'EARL DES GRANDS PRES à GERMIGNEY (70) (4 pages)	Page 111
BFC-2022-01-26-00005 - Décision contrôle des structures - SCEA BEAU Olivier - N°2021/171 (4 pages)	Page 116
BFC-2022-01-27-00003 - RESCRIT - contrôle des structures - CHEVRERIE DES DAMES DOUCES - N° 2022/14 (2 pages)	Page 121
BFC-2022-02-07-00009 - RESCRIT - contrôle des structures - GALLARD Martin - N°2021/243 (5 pages)	Page 124

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-12-29-00006 - 21 - Montigny-Sur-Armançon - Église Saint-Martin (4 pages)	Page 130
---	----------

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-08-00003 - Arrêté n°22-35 BAG portant agrément de l'association Les PEP CBFC (4 pages)	Page 135
--	----------

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-02-09-00002 - Arrêté de délégation de signature de Madame Sandrine BOQUESTAL (2 pages)	Page 140
BFC-2022-02-15-00001 - Délégation de signature - Madame Sandrine BOQUESTAL (2 pages)	Page 143

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00003

Arrêté n° DOS/ASPU/012/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie AHAKOUN » du 34 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), au 3 promenade des Champs Plaisants de la même commune

n° DOS/ASPU/012/2022

ant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (RL) « Pharmacie AHAKOUN » du 34 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), au 3 promenade des is Plaisants de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties ive et réglementaire) ;

décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – e-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

décision ARS BFC/SG/2022-003 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale té de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 janvier 2022 ;

rrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de rt ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

demande, en date du 31 octobre 2021, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée A.R.L.) « Pharmacie AHAKOUN », représentée par Monsieur Abdelmagid AHAKOUN, pharmacien, en vue autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 34 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 u 3 promenade des Champs Plaisants de la même commune, le dossier, communiqué par voie dématérialisée ovembre 2021, ayant été déclaré complet le même jour ;

avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 09 décembre

avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – e-Comté (USPO) le 13 janvier 2022 ;

saisine du représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), en date novembre 2021.

érant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte dicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le acien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes nées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, tivement dans les conditions suivantes :*

transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement aire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. vvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la ine ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport é répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;

Considérant que le transfert s'effectue dans la commune de SENS (89 100), où l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie AHAKOUN » est déjà implantée, qui plus est dans le même quartier délimité au Sud et à l'Ouest par la route départementale 660, au Nord par la route départementale 46 et à l'Est par la route départementale 606 ;

Considérant que deux officines de pharmacie, distantes de 350 mètres l'une de l'autre, assurent la desserte en médicaments du quartier susmentionné, à savoir la pharmacie AHAKOUN, objet du présent arrêté, et la pharmacie de l'Europe, sise promenade des champs plaisants à SENS (89 100) ; que le transfert aura pour effet d'accroître la distance séparant ces deux officines en la portant à 450 mètres, d'où une meilleure répartition de l'offre pharmaceutique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de la présence, à proximité immédiate, d'aménagements piétonniers, de places de stationnements et d'une desserte par les transports en commun ;

Considérant de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie AHAKOUN » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 34 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), au 3 promenade des Champs Plaisants de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89 # 000221 et remplace la licence numéro 89 # 000150 délivrée le 12 avril 1988, par le préfet de l'Yonne.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie AHAKOUN » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé au 3 promenade des Champs Plaisants à SENS (89 100) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Abdelmagid AHAKOUN, gérant de la SELARL « Pharmacie AHAKOUN », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2022

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-04-00004

Arrêté n° DOS/ASPU/022/2022 portant constat
de la caducité de la licence n° 89#000088 de
l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à
AUXERRE (89 000)

Arrêté n° DOS/ASPU/022/2022

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000088 de l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 25 février 1957, autorisant la création d'une officine de pharmacie, travées 4 et 5 du bâtiment commercial des Rosoirs à AUXERRE, sous le numéro de licence 88 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'envoi du 24 novembre 2021 par lequel Maître Miliça KOVACEVIC, avocat associé au sein de la SELARL « JURIS PHARMA », sise 66 avenue des Champs-Élysées à PARIS (75 008), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par Madame Isabelle SAUSSIER, sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000), interviendrait le 1^{er} février 2022 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 17 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune d'AUXERRE, qui devait se traduire par la cession des éléments de fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle SAUSSIER au profit de Madame Khadija BOUDYKKAN, docteur en pharmacie, et de la SELARL « ANGE CECCALDI », sise 32 place Armand Chesneau à COURTENAY (45 320) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 1^{er} février 2022, Madame Isabelle SAUSSIER a confirmé que l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000) a été définitivement fermée au public le même jour.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000) entraîne la caducité de la licence n° 89#000088.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Isabelle SAUSSIER, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 rue d'Austerlitz à AUXERRE (89 000).

Fait à Dijon, le 04 février 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-08-00005

Arrêté n° DOS/ASPU/024/2022 portant constat
de la cessation définitive d'activité de l'officine
de pharmacie sise 10 place du 8 mai 1945 à
OUANNE (89 560) entraînant la caducité de la
licence n° 89#000132

Arrêté n° DOS/ASPU/024/2022

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560) entraînant la caducité de la licence n° 89#000132.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Yonne n° DDASS 81-199, en date du 02 avril 1981, acceptant la demande de licence, présentée selon la procédure de dérogation, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à OUANNE (89 560), sous le numéro de licence 132 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022 ;

VU le jugement du Tribunal de commerce d'Auxerre, en date du 18 octobre 2021, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de Monsieur Max BOUTTAZ, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560).

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire au profit de Monsieur Max BOUTTAZ, avec fixation de la date de cessation des paiements au 06 novembre 2019, avait eu pour effet que l'officine de pharmacie qu'il exploitait en nom propre, sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560), avait dû cesser son activité le même jour ;

Considérant que la clôture de la procédure susmentionnée, pour insuffisance d'actif de Monsieur Max BOUTTAZ, rend la fermeture au public de son officine de pharmacie, en l'absence de repreneur, définitive.

CONSTATE

Article 1er : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560) entraîne la caducité de la licence n° 89#000132.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Monsieur Max BOUTTAZ, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 10 place du 8 mai 1945 à OUANNE (89 560).

Fait à Dijon, le 08 février 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signe

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-02-00005

Décision ARS BFC SG 2022-005

Décision ARS BFC/SG/2022-005 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la consommation, notamment le Livre II,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Livre V,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-19-025 en date du 12 juillet 2019 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles L. 1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R. 1312-1 et 2, R. 1312-4 à 7, L. 1421-1 à 3, R. 1421-16 à 18, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de leur affectation, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision.

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de son affectation ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétariat Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 2 février 2022

Le Directeur général adjoint,



Mohamed SI ABDALLAH

ANNEXE 1

Nom - Prénom	Fonction
- Mme Sandrine ALLAIRE	IES
- Mme Nicole APPERRY	IES
- Madame Elodie AUSTRUY	IGS
- M. Bruno BARDOS	IES
- M. Jean-François BARTHE	TS
- Mme Isabelle BARTHE-FRANQUIN	IES
- Mme Sylvie BARTHE-LOUIS	IES
- M. Simon BELLEC	IGS
- Mme Corinne BERNARD	TS
- M. Philippe BIEVRE	TS
- Mme Aurélie BONTEMS	TS
- Mme Isabelle BRIOT	TS
- M. Pierre CHABAUD	IES
- Mme Pascale CHARBOIS-BUFFAUT	IGS
- Mme Fabienne CHASSARD	TS
- Mme Béatrice COLLEY	TS
- M. François-Thomas COMTE	TS
- Mme Xavière CORNEBOIS	IES
- Mme Sylvie CUZON	TS
- M. Bertrand DANIEL	IES
- Mme Christine DUFFAUT	TS
- M. Vincent EMORINE	TS
- Mme Véronique FEBVRE	TS
- M. François GENTET	TS
- Mme Carolyne GOIN	IGS
- M. Lionel GRISON	IES
- Mme Aurore GRUX	TS
- Mme Claudine GUERDER	IES
- M. Frank KRON	IES
- Mme Nathalie LABOUR	TS
- M. Eric LALAUERIE	IGS
- M. Jean-François LAZUECH	TS

- M. Joël LEPEVEDIC	TS
- M. Bruno MAESTRI	IGS
- M. Guy MAITRIAS	IGS
- M. Didier MARTIN	TS
- M. Jérôme MATHYS	IES
- Mme Aude MESLIER	IES
- M. Eric MINET	TS
- M. Franck MIRA	TS
- Mme Nelly NABYL	IES
- M. Michael NGUYEN-HUU	IGS
- Mme Linda NOURRY	IGS
- Mme Hélène PAILLOU	IES
- Mme Sophie PERNOT	TS
- Mme Laëtitia PERSELLO	TS
- Mme Magali PETERS	IES
- M. Yves POSZWA	TS
- Mme Virginie POT	TS
- M. Eric PROST-BAYARD	TS
- Mme Laurence RAVUNG	TS
- Mme Catherine ROUSSEL	IGS
- Mme Nathalie SAILLARD-FAURE	TS
- Mme Marie-Noëlle SANCEY	TS
- M. Yves SCHNOEBELEN	TS
- Mme Marie-Line SEGUELA	TS
- Mme Carole SIMONOT	TS
- M. Antoine SZAWROWSKI	TS
- M. Serge THIRARD	TS
- Mme Fabienne UGOLIN	TS
- Mme Valérie VERNATON-PERRIN	IES
- M. Jean-Claude VIDEUX	IES
- Mme Marie-Alix VOINIER	IGS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-15-00003

Décision n° DOS/ASPU/026/2022 autorisant
Madame Carine HENRIOT et Messieurs
Jean-Michel et Elie HENRIOT, pharmaciens
titulaires de l'officine sise 35 avenue Raymond
Poincaré à DIJON (21 000), à exercer une activité
de commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique
de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/026/2022

autorisant Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 35 avenue Raymond Poincaré à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022 ;

VU la demande, en date du 06 septembre 2021, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 35 avenue Raymond Poincaré à DIJON (21 000) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 1^{er} février 2022, informant Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT que le dossier présenté à l'appui de leur demande initiée le 06 septembre 2021 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 20 décembre 2021, date de réception de leur demande ;

VU le courrier, en date du 06 septembre 2021, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie Poincaré, sise 35 avenue Raymond Poincaré à DIJON (21 000), pour héberger son site : <https://pharmaciepoincare.pharmavie.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « CLARANET e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel ;

VU le certificat n° 2020/89558.2 en vertu duquel le système de management mis en place par la société « CLARANET », sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par référentiel de certification HDS 1.1 – Juin 2018 pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} novembre 2024.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 35 avenue Raymond Poincaré à DIJON (21 000), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciepoincare.pharmavie.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Carine HENRIOT et Messieurs Jean-Michel et Elie HENRIOT.

Fait à DIJON, le 15 février 2022

Pour le directeur général,
La cheffe du département Accès aux soins
primaires et urgents,

Signé

Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-24-00001

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-138 portant cession
de l'autorisation délivrée au centre communal
d'action sociale de Nevers pour le
fonctionnement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes « Daniel Benoist » situé à Nevers au
profit de l'association
« Groupe SOS Séniors »

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-138

N° D 2 1 - 1 6 3 4

Portant cession de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Daniel Benoist » situé à Nevers au profit de l'association « Groupe SOS Séniors »

N° FINESS : 58 097 113 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le code civil local régissant les associations en Alsace Moselle, ses articles 21 à 79-IV ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-256 / D17-127 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Daniel Benoist », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les courriers du 29 septembre 2021 du centre communal d'action sociale et de l'association « Groupe SOS Séniors » demandant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Daniel Benoist » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le document de présentation de l'association « Groupe SOS Séniors » ;

VU les statuts de l'association « Groupe SOS Séniors » ;

VU les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2018, 2019 et 2020 de l'association « Groupe SOS Séniors » ;

VU le courrier du 5 juillet 2021 de la société « 1001 vies habitat » confirmant la cession de l'ensemble immobilier « Daniel Benoist » situé à Nevers sous réserve de l'obtention du prêt et du transfert de gestion préalable de l'EHPAD par le centre communal d'action sociale au bénéfice de l'association Groupe « SOS Séniors » ;

VU le projet d'établissement 2022-2027 de l'EHPAD « Daniel Benoist » transmis par l'association « Groupe SOS Séniors » ;

VU le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021 du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Daniel Benoist » ;

VU l'extrait des registres des délibérations du conseil d'administration du 20 septembre 2021 du centre communal d'action sociale de Nevers donnant un avis favorable à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Daniel Benoist » et de ses services annexes au bénéfice du « Groupe SOS Séniors » ;

VU le protocole d'accord du 21 septembre 2021 entre les organisations syndicales représentantes du personnel, le centre communal d'action sociale de Nevers et l'association Groupe « SOS Séniors » en vue de la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Daniel Benoist » et de la résidence autonomie « la Roseraie » ;

VU le protocole d'accord du 21 septembre 2021 entre le centre communal d'action sociale de Nevers et l'association Groupe « SOS Séniors » portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Daniel Benoist » ;

VU le courrier du 8 décembre 2021 du centre communal d'action sociale informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de son souhait de ne pas conserver la plateforme de répit ;

Considérant l'accueil temporaire qui peut être proposé aux personnes âgées dépendantes qu'elles souffrent ou non de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant la volonté du centre communal d'action sociale de Nevers de recentrer son activité sur son cœur de métier, notamment l'aide aux personnes les plus démunies et vulnérables ;

Considérant après analyse des trois candidatures reçues, l'avis favorable du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en faveur de la cession de l'EHPAD « Daniel Benoist » à compter du 1^{er} janvier 2022 et validant les termes du protocole d'accord portant cession de l'établissement au profit de l'association « Groupe SOS Séniors » ;

Considérant que la plateforme de répit ne sera pas transférée au « Groupe SOS Séniors » ;

Considérant la consultation des instances des personnels en vue de la cession au bénéfice de l'association « Groupe SOS Séniors » et les modalités de reprise des personnels définies dans le protocole d'accord du 21 septembre 2021 ;

Considérant l'engagement de l'association à poursuivre les contrats de séjour des résidents en cours au 31 décembre 2021 et à maintenir l'habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des places de l'EHPAD « Daniel Benoist » ;

Considérant l'engagement du centre communal d'actions sociale à apporter son concours à la continuité des prestations fournies par l'EHPAD « Daniel Benoist » afin que celles-ci restent accessibles au plus grand nombre ;

Considérant que l'association Groupe « SOS Séniors » présente les garanties financières et techniques ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD « Daniel Benoist » 21 rue des Frères Gayet 58000 NEVERS, est transférée à l'association « Groupe SOS Séniors » à l'exception de la plateforme de répit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'association « Groupe SOS Séniors » transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au conseil départemental de la Nièvre le nouvel avis d'immatriculation de l'EHPAD « Daniel Benoist » au répertoire SIRENE.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD « Daniel Benoist » situé à Nevers au profit de l'association Groupe « SOS Séniors » 2

Article 2 :

Au compter du 1^{er} janvier 2022, l'EHPAD « Daniel Benoist » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	57 001 017 3
SIREN	775 618 150
Raison sociale	Groupe SOS Séniors
Adresse	47 rue de Haute Seille - CS 40564 57013 METZ Cedex 01
Statut Juridique	62 – Association de droit local

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 91 places

N° FINESS	58 097 113 3
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Daniel Benoist »
Adresse	21 rue des Frères Gayet 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	80
	924 - accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	1
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* Concernant les PASA, le nombre de place identifié dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Toutefois, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de maladie Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD.

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD « Daniel Benoist » situé à Nevers au profit de l'association Groupe « SOS Séniors 3

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-256 / D17-127 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

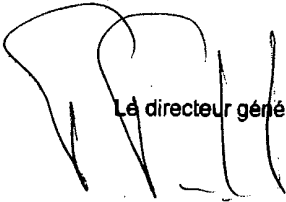
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

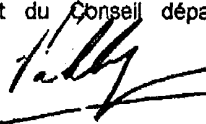
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Fait à Dijon, le **24 DEC. 2021**

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Fabien BAZIN

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD « Daniel Benoist » situé à Nevers au profit de l'association Groupe « SOS Séniors 4

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00016

Arrêté ARS BFC DS 2021 002 du 11.02.2022

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/002 en date du 11/02/2022 portant renouvellement de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté A.R.S. BFC/DS/2022/001 en date du 09/02/2021 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD, élu lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 46 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil départemental ou son représentant

- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire

c) représentant des groupements de communes

- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) représentant des communes

- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par :
 1. Madame Bernadette MONNIER, Maire de Joigny
 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par :
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. En cours de désignation

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

3°- Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé (CTS) mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé

- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par :
 1. Madame Nathalie MARTIN, CTS de la Nièvre
 2. Monsieur Jean-Claude COSTA, CTS de la Nièvre

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par :

1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par :
1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par :

1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :

1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne
2. En cours de désignation

e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de CME du CH de Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, vice-présidente de CME du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,
- Madame Chantal CARROGER, directrice générale CHRU de Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :

1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
2. En cours de désignation

- En cours de désignation, suppléé par :

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :

1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc

- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, FEHAP BFC, suppléée par :

1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :

1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :

1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 0808 807 107

2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région.

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. En cours de désignation

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- En cours de désignation, suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par :
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel Frédéric PIGNAUD, SDIS 71

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :

1. Docteur Dominique FREMY, CMH
2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :

1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :

1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :

1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
2. Docteur Gérard ESCANO, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) représentant des internes en médecine

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, président de l'Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par :

1. Madame Michalina DERBICH, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG
2. Monsieur OUBENAÏSSA Ilias, président du Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

r) Un représentant du Ministère de la Défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame Stéphanie JACQUEMIN, commandante du centre médical des armées BFC, suppléée par :

1. Madame Corinne POGNANT, commandante adjointe du centre médical des armées BFC
2. Madame Céline GUYARD, médecin responsable d'antenne médicale

s) représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice PTA de la Nièvre, suppléée par :

1. Docteur Aurélien VAILLANT, président DAC de Côte d'Or

Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :

3. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
4. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par :

1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
2. Madame Céline RELIOUX, AFM Téléthon - 21

Article 3 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de Santé et de L'Autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

- Monsieur Pascal PERNET (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

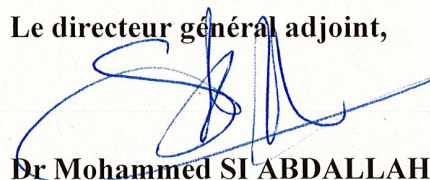
Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2022

Le directeur général adjoint,

A blue ink signature, appearing to be 'MSI', is written over the text 'Le directeur général adjoint,'.

Dr Mohammed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-31-00006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-041 portant autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SAS Clinique Paul Picquet (N° FINESS ET : 890000169, FINESS EJ : 890000151)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-041 portant autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SAS Clinique Paul Picquet (N° FINESS ET : 890000169, FINESS EJ : 890000151)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2021 ;

VU que cette fenêtre de dépôt a été prorogée jusqu'au 1^{er} août 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision ARSBFC/SG/2022-003 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 10 janvier 2022 ;

VU le projet présenté par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation déposée le 29 juillet 2021, compte tenu de la prorogation de la fenêtre jusqu'au 1^{er} août 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite la modalité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour, pour permettre la prise en charge des patients âgés présentant des troubles de la marche et de l'équilibre, des complications des maladies chroniques (comme le diabète les pathologies cardiovasculaires...) influençant l'autonomie ;

CONSIDERANT qu'il a également vocation à prendre en charge toutes les pathologies de l'appareil locomoteur qui ont une répercussion singulière et qui nécessitent une approche particulière en matière de prise en charge pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que l'établissement sollicite la mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour pour répondre aux orientations nationales de

développement de l'ambulatoire et pour améliorer l'offre de soins pour les patients nécessitant une réadaptation en lien avec les pathologies des personnes âgées,

CONSIDERANT que ces deux nouvelles implantations sont compatibles avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins, notamment à conforter le temps d'assistant social,

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour et la demande d'autorisation d'activité de soins pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SAS Clinique Paul Picquet, dont le siège social est situé au 12 Rue Pierre Castets 89100 SENS, sont acceptées . Ces autorisations d'activités de soins seront implantées sur le site de la Clinique Paul Picquet à Sens (89100).

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice de la Clinique Paul Picquet, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de ces autorisations est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, les présentes autorisations seront caduques, si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de ces autorisations, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de la Clinique Paul Picquet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2022**

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2022-02-08-00004

Delegation signature 08 02 2022 Mme Claire BRU

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Claire BRU en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Claire BRU, Directrice des relations avec les usagers et Secrétaire générale pour les actes suivants :

- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des relations avec les usagers et du secrétaire générale,
- courriers de réponses aux usagers,
- courriers aux assureurs,
- courriers aux avocats et validation de leurs honoraires,
- les bons de transport et d'exams,
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts.
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des relations avec les usagers et Secrétaire générale
Claire BRU "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Claire BRU est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,

- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

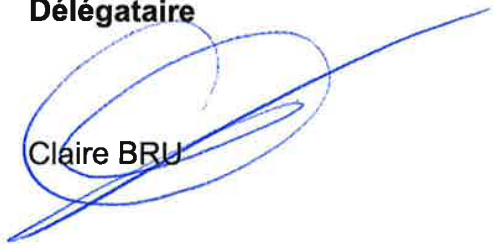
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 8 février 2022

La Directrice des relations avec les usagers,
Secrétaire Générale

Délégataire

Claire BRU



La Directrice Générale

Délégante

Chantal CARROGER



DDT de Haute-Saône

BFC-2021-10-14-00006

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DE LA ROMAINE à
GRENDVELLE ET LE PERRENOT-
FONDREMAND-RECOLOGNE LES RIOZ et
MAIZIERES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône

GAEC DE LA ROMAINE
HUMBERT Pierre
5 rue de la poste
70190 MAIZIERES

Vesoul, le 14 octobre 2021

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **14 octobre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un JA de 21ha 77a 65a sur les communes de Grandvelle et le Perrenot, Fondremand, Recologne les Rioz et Maizières selon le détail en annexe.

Votre dossier a été déposé le 13 octobre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-117**.

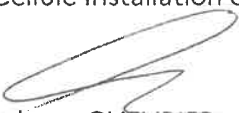
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 février 2022**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard de la République
70001 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 33 - Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Site : www.haute-saone.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GRANDVELLE ET LE PERRENÔT	ZP22	1,7967	CHOPARD Christine 20 grande rue 70190 MAIZIERES
	ZP22	0,4007	
FONDREMAND	ZA12	0,2260	
	ZA13	0,1910	
	ZA14	0,7140	
RECOLOGNE LES RIOZ	YC12	0,8145	
	ZI58	1,1733	
	ZI91	0,3282	
	ZI92	0,1014	
MAIZIERES	ZI3	2,3441	
	ZI4	3,5722	
	ZI7	2,4987	
	ZI8	3,1578	
	ZI10	4,4579	
		21,7765	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
 24, boulevard des Alliés – CS 50069
 70001 Vesoul Cédex
 Tél : 03 69 37 92 00 – mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
 Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-09-30-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU
BUISSON - N°2021/184

SARL DU BUISSON

Monsieur le gérant
Le Buisson
89290 VENOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *AC*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 30/09/2021

LRAR n° 1A 169 864 2902 5

N° DOSSIER DDT : 2021/184

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202106277964-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

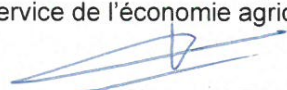
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 106.1762 ha exploités par Monsieur LAGRANGE David. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/09/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

SARL DU BUISSON demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 106.1762 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 106.1762 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 110	7.7741
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 66	0.2980
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 73	0.4900
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 110	0.4300
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 111	0.4240
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 114	2.3860
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 126	0.6533
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 198	0.1400
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 313	0.0540
89800 BEINE	000 ZO 30	0.5480
89800 BEINE	000 ZO 32	0.7180
89800 LIGNORELLES	000 ZA 18	0.3790
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 1071	0.0700
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 32	0.3380
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 36	2.2050
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 28	0.5870
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 84	0.2630
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 96	0.0950
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 76	0.0640
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZH 61	2.2290
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 7	0.2860
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 197	0.4020
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 199	0.3570
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 227	0.3400
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 240	0.2570
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 241	0.0800
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 253	0.1200
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 256	0.0750
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 257	0.1110
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 259	0.1335
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 265	0.4800
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 270	0.2614
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 306	0.5320
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 307	0.1440
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 314	0.1295
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 783	0.1910
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 784	0.0771

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/5

89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 1312	0.0500
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 1481	0.2190
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 1485	0.1247
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0C 171	0.4270
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0C 181	0.8995
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 247	0.1940
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 306	0.1200
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 307	0.2440
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 308	1.0073
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 18	2.8670
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 19	0.4300
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 91	0.1520
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 92	0.3305
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 26	0.2120
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 258	0.2075
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0C 172	0.5375
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0C 180	0.0695
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 74	0.1116
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 45	0.0970
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 46	0.1350
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 3	0.7060
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 19	0.0830
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 35	0.3360
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 36	0.5940
89800 BEINE	000 ZO 31	0.4550
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 ZM 7	1.7730
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 1534	0.4220
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 103	1.5340
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 7	1.0740
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 6	0.1020
89800 BEINE	000 ZA 25	0.1900
89290 VENOY	000 ZI 118	3.3637
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 46	0.7600
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 17	0.2910
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 255	0.0750
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 4	1.1935
89800 BEINE	000 ZA 50	0.1152
89800 BEINE	000 0G 1913 (K)	0.0546
89290 VENOY	000 ZI 39	0.2170
89290 VENOY	000 ZI 34	0.0620
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 118	2.0430
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 82	0.2660

89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 72	1.5710
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 65	0.5410
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 34	0.7156
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 75	1.3420
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 60	0.5500
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 59	0.5080
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 46	0.7630
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 55	0.5490
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 47	0.8400
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 2	1.8070
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OD 1009	0.1904
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OD 996	0.0715
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OD 309	0.2562
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OD 235	0.3520
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OC 170	0.1540
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 782	0.3104
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 281	0.2150
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 278	0.1120
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 263	0.3380
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 245	0.1735
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OB 244	0.0680
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 253	1.0326
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 252	0.2748
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 250	0.8813
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 79 (A)	1.7808
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 81 (A)	1.7185
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 84 (A)	1.9220
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 115	0.8510
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 116	0.5340
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 ZM 50	0.8510
89290 VENOY	000 ZI 38	15.5410
89800 BEINE	000 ZA 15	0.1030
89800 BEINE	000 ZA 16	0.4040
89800 LIGNORELLES	000 ZA 11	1.5980
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 OD 310	0.3843
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 5	0.5700
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 91	0.3270
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 34	0.2550
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 44	0.3600
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 36	0.6420
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 14	0.5210
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 47	1.7020

89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZE 74	2.1530
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZH 32	0.7400
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZH 60	0.9780
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 226	0.1145
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 254	0.0750
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 271	0.0925
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 309	0.6470
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 312	0.1060
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 785	0.0785
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 1533	0.5170
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 239	0.8301
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 305	0.3344
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 234	0.1455
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0D 786	0.3526
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZB 20	1.0680
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZC 53	0.9460
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 23	0.4950
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZD 27	0.1670
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 0B 305	0.1000
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 249	0.5180
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 251	0.3144
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 265	0.0313
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 16 (A)	0.4635
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZI 31	0.5760
89230 MONTIGNY-LA-RESLE	000 ZM 41	2.1240
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZH 33	0.2610

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-10-07-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BOIS
CHAVAN - N°2021/003

SCEA BOIS CHAVAN

Monsieur le gérant
Ferme de Vaumorin
89320 VAUMORT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 07/10/2021

LRAR N° 1A 169 864 2907 0

N° DOSSIER DDT : 2021/182

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202104237324-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 271.0154 ha exploités par SCEA VALLÉE DE LA VANNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA BOIS CHAVAN demeurant à VAUMORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 271.0154 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 271.0154 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 NOÉ	000 ZH 53	0.3000
89320 NOÉ	000 ZI 9	6.8285
89320 CERISIERS	000 OF 418	0.1350
89320 CERISIERS	000 OF 420	0.1090
89320 CERISIERS	000 OF 428	0.2040
89320 CERISIERS	000 OF 427	0.0840
89320 CERISIERS	000 OF 430	0.6100
89320 CERISIERS	000 OF 432	0.1200
89320 CERISIERS	000 OF 431	0.7840
89320 CERISIERS	000 OF 443	0.4070
89320 CERISIERS	000 OF 442	0.7440
89320 CERISIERS	000 OF 445	0.4680
89320 CERISIERS	000 OF 450	0.1170
89320 CERISIERS	000 OF 449	0.4930
89320 CERISIERS	000 OF 456	0.3540
89320 CERISIERS	000 OF 453	0.0685
89320 CERISIERS	000 OF 466	0.4690
89320 CERISIERS	000 OF 465	0.2380
89320 CERISIERS	000 OF 487	0.2380
89320 CERISIERS	000 OF 485	0.5110
89320 CERISIERS	000 OF 560	1.1770
89320 CERISIERS	000 OF 847	1.6025
89320 CERISIERS	000 OF 857	0.1260
89320 CERISIERS	000 OF 858	0.2400
89320 CERISIERS	000 OF 877	1.1055
89320 CERISIERS	000 OF 881	0.6687
89320 CERISIERS	000 OF 880	0.0236
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 233	0.3269
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 234	0.2431
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 120	0.2240
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 121	0.1520
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OB 177	0.2344
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OB 212	0.6284

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/9

89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 738	0.3940
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 740	0.2930
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 37 (J)	2.3990
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 177	2.4625
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 176	0.1855
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 336	1.6970
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 246	0.3490
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 247	0.6710
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 72	0.0750
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 71	0.0020
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 70	2.4887
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 69	0.0483
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 74 (K)	0.4000
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 74 (J)	0.3581
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 24	0.1370
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 67	0.0156
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 39	1.9090
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 31	0.0330
89320 NOÉ	000 ZH 50	0.1459
89320 NOÉ	000 ZI 16 (K)	1.1805
89320 NOÉ	000 ZI 16 (J)	1.1806
89320 NOÉ	000 ZI 17 (J)	0.8439
89320 NOÉ	000 ZI 33 (J)	2.2130
89320 NOÉ	000 ZI 37 (J)	2.1899
89320 NOÉ	000 ZI 37 (M)	0.3000
89320 NOÉ	000 ZI 30	0.5312
89320 NOÉ	000 ZI 31	0.1249
89320 NOÉ	000 ZI 33 (K)	0.5532
89320 NOÉ	000 ZI 29 (J)	3.0351
89320 NOÉ	000 ZI 29 (K)	1.5175

89320 NOÉ	000 ZI 159 (L)	0.0320
89320 NOÉ	000 ZI 159 (K)	0.0838
89320 NOÉ	000 ZI 159 (J)	5.5209
89320 NOÉ	000 ZI 157 (L)	0.1088
89320 NOÉ	000 ZI 157 (K)	0.2980
89320 NOÉ	000 ZI 157 (J)	17.1673
89320 NOÉ	000 ZI 156	0.0623
89320 NOÉ	000 ZI 48	0.8500
89320 NOÉ	000 ZI 42	0.2090
89320 NOÉ	000 ZI 41	0.0370
89320 NOÉ	000 ZI 37 (L)	0.3000
89320 NOÉ	000 ZI 37 (K)	2.1900
89320 NOÉ	000 ZK 169	7.7974
89500 DIXMONT	000 ZH 40	0.4310
89500 DIXMONT	000 ZH 44	0.3390
89320 NOÉ	000 ZH 51	0.3192
89320 NOÉ	000 ZI 47	4.1230
89320 NOÉ	000 ZI 43	3.3700
89320 NOÉ	000 ZI 20	1.6539
89320 NOÉ	000 ZI 21	0.0207
89320 NOÉ	000 ZI 23	0.6266
89320 NOÉ	000 ZI 14 (J)	3.5853
89320 NOÉ	000 ZI 14 (K)	3.5853
89320 NOÉ	000 ZI 19 (J)	0.2398
89320 NOÉ	000 ZI 19 (K)	0.2398
89320 NOÉ	000 ZK 174 (J)	10.0000
89320 NOÉ	000 ZK 174 (K)	5.0000
89320 NOÉ	000 ZK 175 (J)	7.9597
89320 NOÉ	000 ZK 175 (K)	3.9799
89320 NOÉ	000 ZM 48 (J)	2.8550
89320 CERISIERS	000 OF 70	0.0370
89320 CERISIERS	000 OF 457	0.0680
89320 CERISIERS	000 OF 510	0.5180
89320 CERISIERS	000 OF 527	0.6710
89320 CERISIERS	000 OF 872	0.0474
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 2	0.0920
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 3	0.5040
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 4	0.8225
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 5	0.1840

89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 6	0.1035
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 11	3.7445
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 123	0.2302
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 243	0.4660
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 11	0.2080
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 14	1.4670
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 18	1.6320
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 76	0.3561
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 75	0.0049
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 301	0.0280
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 326	0.0440
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 17	0.0820
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 19	0.5520
89320 CERISIERS	000 0F 451	0.1430
89320 NOÉ	000 ZH 23	0.6476
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 291	0.1270
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 174	0.0620
89500 DIXMONT	000 ZH 42	0.1955
89500 DIXMONT	000 ZH 41	0.2540
89500 DIXMONT	000 ZH 38	0.6430
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 68	1.0694
89320 NOÉ	000 ZH 49	0.3410
89500 DIXMONT	000 ZH 23	4.1530
89500 DIXMONT	000 ZH 24	2.8080
89500 DIXMONT	000 ZH 34	0.1590
89500 DIXMONT	000 ZH 35	0.1445
89500 DIXMONT	000 ZH 37	0.3885
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 175 (A)	5.4960
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 175 (B)	0.4990
89320 CERISIERS	000 0F 65	0.4900

89320 CERISIERS	000 OF 68	0.1290
89320 CERISIERS	000 OF 69	0.0500
89320 CERISIERS	000 OF 71	0.0710
89320 CERISIERS	000 OF 361	0.7500
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 119	0.4675
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZM 38	0.9558
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZI 43	5.0940
89320 CERISIERS	000 OF 67	0.0880
89320 CERISIERS	000 OF 375	1.4100
89320 CERISIERS	000 OF 413	0.1810
89320 CERISIERS	000 OF 429	1.4010
89320 CERISIERS	000 OF 435	3.7840
89320 CERISIERS	000 OF 484	0.3180
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 292	0.3010
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 13	0.3985
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 21	1.0530
89500 DIXMONT	000 ZH 39	0.3505
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 245	0.2685
89320 NOÉ	000 ZH 47	2.4122
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 77	0.0035
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 78	0.1425
89320 NOÉ	000 ZH 28	2.5831
89320 NOÉ	000 ZH 22	2.1268
89320 CERISIERS	000 OF 412	0.1890
89320 CERISIERS	000 OF 422	0.3520
89320 CERISIERS	000 OF 423	0.5520
89320 CERISIERS	000 OF 425	0.0490
89320 CERISIERS	000 OF 434	0.0920
89320 CERISIERS	000 OF 433	0.3870
89320 CERISIERS	000 OF 439	0.4560
89320 CERISIERS	000 OF 446	0.1990
89320 CERISIERS	000 OF 447	0.1010
89320 CERISIERS	000 OF 444	0.3390
89320 CERISIERS	000 OF 454	0.0285
89320 CERISIERS	000 OF 459	0.1080
89320 CERISIERS	000 OF 460	0.0540
89320 CERISIERS	000 OF 458	0.2100
89320 CERISIERS	000 OF 464	0.1430

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89320 CERISIERS	000 0F 463	0.1250
89320 CERISIERS	000 0F 462	0.2230
89320 CERISIERS	000 0F 461	0.0880
89320 CERISIERS	000 0F 483	0.8290
89320 CERISIERS	000 0F 467	1.1530
89320 CERISIERS	000 0F 500	0.6640
89320 CERISIERS	000 0F 497	0.7850
89320 CERISIERS	000 0F 491	0.4500
89320 CERISIERS	000 0F 488	0.5220
89320 CERISIERS	000 0F 502	0.9610
89320 CERISIERS	000 0F 509	1.2420
89320 CERISIERS	000 0F 861	0.2507
89320 CERISIERS	000 0F 862	0.0220
89320 CERISIERS	000 0F 864	0.3430
89320 CERISIERS	000 0F 867	0.0560
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0B 214	15.0389
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 1	0.6000
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 35	0.5210
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 34	0.5020
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 18	0.6880
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 17	0.2060
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 16	0.5480
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 210	2.7550
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 178	0.5750
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 212	1.3795
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 211	0.3100
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 213	0.2370
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0Y 37 (K)	2.3990
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 73	0.0119
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 26	0.0650
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 25	0.1970
89500 DIXMONT	000 ZH 43	0.1955

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

7/9

89500 DIXMONT	000 ZH 46	4.7830
89500 DIXMONT	000 ZH 47	0.4110
89320 NOÉ	000 ZK 37	2.4540
89320 NOÉ	000 ZI 17 (K)	0.8439
89320 NOÉ	000 ZM 48 (K)	2.8550
89320 CERISIERS	000 OF 448	0.0550
89320 VAUMORT	000 OB 41	13.4500
89320 VAUMORT	000 OB 45	7.1530
89320 VAUMORT	000 OB 54	6.8105
89320 VAUMORT	000 ZL 18	1.2860
89500 DIXMONT	000 ZH 45	0.4150
89500 DIXMONT	000 ZH 48	0.0840
89320 NOÉ	000 ZH 52	1.1320
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OA 122	0.0880
89320 NOÉ	000 ZI 28	0.4857
89320 NOÉ	000 ZI 22	0.1301
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 10	0.0820
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 12	0.6470
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 14	2.0160
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 36	2.3250
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 238	0.7285
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 239	0.1385
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 240	0.1550
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 242	0.4905
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 OY 244	0.2210

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-11-26-00063

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BARRAUD à
Sologny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BARRAUD
La Roche
71960 Sologny

Mâcon, le 26 novembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021419

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,53 ha situés sur les communes de :

- **CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES** : A66, A67, A68, A69, A70, A138, A139, A140, A141, A142, A172, A173, A1411, AB84, AB92, AB95, AB111, AB112, AB124, AB143, AD32, AD36, AD37,
- **PRISSE** : AK40, AT35, AT58, AT73, AT80,
- **SOLOGNY** : ZD155,

exploités par EARL BOTTI BALLIGAND et l'EARL CAVE DU PERE TIENNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 octobre 2021 sous le n° 2021419.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 février 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-11-04-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
ESSERTAUX à La Roche-Vineuse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DES ESSERTAUX
87 chemin des Essertaux
71960 La Roche-Vineuse

Mâcon, le 4 novembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021420

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,46 ha situés sur les communes de :

- **CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES** : A1259,
- **LA ROCHE-VINEUSE** : AH10, E147, F362, F373, F374, F375, F537, F758, F759, F760, F866, F867, F868, F869, F872,
- **PRISSE** : AB43, AB44, AB82, AB88, AC5, AC39, AC42, AK30,

exploités par l'EARL BOTTI-BALLIGAND et l'EARL DES ESSERTAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2021 sous le n° 2021420.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 février 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-10-15-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc
ROYDEAUX à Mervans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur ROYDEAUX Jean-Luc
14 Saint Claude
71310 Mervans

Mâcon, le 15 octobre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021408

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,81 ha situés sur la commune de **MERVANS** (A270, A301, A302, A303, A305, A306, A310, A311, A955, A1424), exploités par Monsieur BOIVIN Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2021 sous le n° 2021408.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-11-04-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime VIOLOT
à Ciel



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur VIOLOT Maxime
7 rue Le Bourg
71350 Ciel

Mâcon, le 4 novembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021417

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,92 ha situés sur la commune de **SAUNIERES (ZD17)**, exploités par Monsieur **CHEVREY Philippe**.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2021 sous le n° 2021417.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 février 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-14-00004

décision favorable autorisation exploiter BUNOD
Ferréoline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 16 novembre 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	BUNOD Ferréoline (Lains) MONTLAINSIA (39320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. ECOIFFIER Pascal 4 ha 24 a 39 ca (Lains) MONTLAINSIA (39320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du JURA en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 6 décembre 2021

- demande de L'EARL FERME DES LILAS BLEUS
- Surface exploitée : 95 ha dont 6 ha 00 ca en SCOP
- surface demandée en concurrence : 4 ha 24 a 39 ca concernant les parcelles C 038, ZC 042, situées sur la commune de Lains

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,462 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de Mme BUNOD Ferréoline été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,481 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme BUNOD Ferréoline est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Lains rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS

Référence Cadastreale	Surface	Référence Cadastreale	Surface
ZC 038	3 ha 89 a 31 ca	ZC 042	0 ha 35 a 08 ca

Soit une surface totale de 4 ha 24 a 39 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

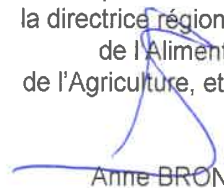
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BUNOD Ferréoline, M. ESSEIVA Gabriel, M. ECOIFFIER Pascal, transmis pour affichage à la commune de Lains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-14-00005

décision favorable autorisation exploiter GAEC
CHARPIOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICK-LAVAL
Service Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-pick-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 9 novembre 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CHARPIOT CHAMPVANS (39100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. THIVANT Patrick 21 ha 61 a 90 ca dont 20 ha 58 a 20 ca en concurrence BIARNE (39290)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 9 janvier 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 10 janvier 2022

- demande du GAEC DU PRIEURE
- Surface exploitée : 221 ha 39 a dont 156 ha 68 a en SCOP
- surface demandée en concurrence : 20 ha 58 a 20 ca concernant les parcelles ZD 012, ZD 014, ZD 015, ZD 024, ZD 111, ZD 122, ZD 167, ZD 113, ZD 023, ZD 068, situées sur la commune de Biarne

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC CHARPIOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (166 ha 55 a/UTA)
 - SAU pondérée /UTA après reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (188 ha 16 a 90 ca/UTA)
 - distance < 10 km
- la demande du GAEC DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 220 ha /UTA (224 ha 82 a 31 ca/UTA)
 - SAU pondérée /UTA après reprise > 220 ha /UTA (236 ha 25 a 77 ca/UTA)
 - distance > 10 km

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC CHARPIOT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Biarne rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DU PRIEURE ;

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD 012 A	4 ha 29 a 70 ca	ZD 122 CK	1 ha 04 a 30 ca
ZD 012 B	0 ha 21 a 00 ca	ZD 122 D	4 ha 24 a 20 ca
ZD 014 A	0 ha 24 a 30 ca	ZD 167 AJ	1 ha 44 a 87 ca
ZD 014 B	0 ha 04 a 60 ca	ZD 167 AK	0 ha 48 a 30 ca
ZD 015 A	0 ha 39 a 30 ca	AD 167 B	0 ha 28 a 23 ca
ZD 015 C	0 ha 10 a 10 ca	ZD 113 AJ	1 ha 57 a 50 ca
ZD 024	1 ha 54 a 60 ca	ZD 113 AK	0 ha 52 a 50 ca
ZD 111	0 ha 14 a 00 ca	ZD 113 B	0 ha 87 a 80 ca
ZD 122 CJ	3 ha 12 a 90 ca		

Soit une surface totale de 20 ha 58 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le GAEC CHARPIOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Biarne rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
ZD 023	0 ha 22 a 40 ca
ZD 068 AJ	0 ha 34 a 20 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 068 AK	0 ha 34 a 20 ca
ZD 068 B	0 ha 12 a 90 ca

Soit une surface totale de 1 ha 03 a 70 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CHARPIOT, à M. THIVANT Joël, M. LAMBERT Claude, M. THIVANT Patrick, transmis pour affichage à la commune de Biarne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-11-00015

décision partielle autorisation exploiter GAEC
D3C



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/02/2022

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 5 septembre 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC D3C (COLIN Charles-Henri et Christine) CHAUX-CHAMPAGNY 39110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. LAUBIER Bernard 12 ha 70 a 20 ca dont 5 ha 91 a 54 ca en concurrence Andelot-en-Montagne, Supt

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/12/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 8 novembre 2021, soit au terme du délai de publicité fixé au 8 novembre 2021

- demande de l'EARL LES PETITS CHENES (M. ANGONNET Dominique)
- surface demandée en concurrence :

Référence Cadastre	Surface
ZE 039 A 03	1 ha 60 a 20 ca
ZE 039 B 02	1 ha 72 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZE 078 A 02	2 ha 01 a 20 ca
ZE 078 B 02	0 ha 58 a 14 ca

Soit une surface totale de 5 ha 91 a 54 ca

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LES PETITS CHENES n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC D3C, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L 312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC D3C a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 2,464 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;
- la demande de l'EARL LES PETITS CHENES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient d'exploitation de 0,942 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le GAEC D3C n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Andelot-en-Montagne, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de l'EARL LES PETITS CHENES

Référence Cadastre	Surface
ZE 039 A 03	1 ha 60 a 20 ca
ZE 039 B 02	1 ha 72 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZE 078 A 02	2 ha 01 a 20 ca
ZE 078 B 02	0 ha 58 a 14 ca

Soit une surface totale de 5 ha 91 a 54 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC D3C est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Supt, rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
ZD 042	3 ha 26 a 20 ca
ZC 024	0 ha 67 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 034	0 ha 96 a 16 ca
ZE 022	1 ha 89 a 30 ca

Soit une surface totale de 6 ha 78 a 66 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC D3C, à M. LAUBIER Paul, Mme LAUBIER Marie-Pascale, Mme BRUNIER Monique, M. VOINET Denis, M. LAUBIER Bernard, transmis pour affichage aux communes de Andelot-en-Montagne, Supt, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-14-00003

décision refus autorisation exploiter EARL FERME
DES LILAS BLEUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 30 septembre 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERME DES LILAS BLEUS (Dessia) MONTLAINIA (39320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. ECOIFFIER Pascal 4 ha 24 a 39 ca (Lains) 39320 MONTLAINIA

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 22/12/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du JURA en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 16 novembre 2021, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 décembre 2021 :

- demande de Mme BUNOD Ferréoline
- Surface exploitée : 74 ha 10 ca
- surface demandée en concurrence : 4 ha 24 a 39 ca concernant les parcelles C 038 et ZC 042, situées sur la commune de Lains

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L 312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,462 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de Mme BUNOD Ferréoline a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,481 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL FERME DES LILAS BLEUS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Lains rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de Mme BUNOD Ferréoline

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZC 038	3 ha 89 a 31 ca	ZC 042	0 ha 35 a 08 ca

Soit une surface totale de 4 ha 24 a 39 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

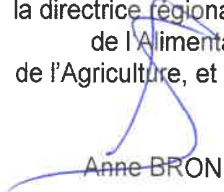
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FERME DES LILAS BLEUS, M. ESSEIVA Gabriel, M. ECOIFFIER Pascal, transmis pour affichage à la commune de Lains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-14-00006

décision refus autorisation exploiter GAEC DU
PRIEURE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 9 janvier 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PRIEURE LA LOYE (39380)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. THIVANT Patrick 20 ha 58 a 20 ca en concurrence BIARNE (39290)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 10 janvier 2022 :

- demande du GAEC CHARPIOT
- Surface exploitée : 109 ha 92 a
- surface demandée en concurrence : 20 ha 58 a 20 ca concernant les parcelles ZD 012, ZD 014, ZD 015, ZD 024, ZD 111, ZD 122, ZD 167, ZD 113, ZD 023, ZD 068, situées sur la commune de Biarne

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC CHARPIOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (166 ha 55 a/UTA)
 - distance < 10 km
- la demande du GAEC DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 220 ha /UTA (224 ha 82 a 31 ca/UTA)

CONSIDÉRANT l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que « l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DU PRIEURE n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Biarne rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC CHARPIOT ;

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD 012 A	4 ha 29 a 70 ca	ZD 122 CK	1 ha 04 a 30 ca
ZD 012 B	0 ha 21 a 00 ca	ZD 122 D	4 ha 24 a 20 ca
ZD 014 A	0 ha 24 a 30 ca	ZD 167 AJ	1 ha 44 a 87 ca
ZD 014 B	0 ha 04 a 60 ca	ZD 167 AK	0 ha 48 a 30 ca
ZD 015 A	0 ha 39 a 30 ca	AD 167 B	0 ha 28 a 23 ca
ZD 015 C	0 ha 10 a 10 ca	ZD 113 AJ	1 ha 57 a 50 ca
ZD 024	1 ha 54 a 60 ca	ZD 113 AK	0 ha 52 a 50 ca
ZD 111	0 ha 14 a 00 ca	ZD 113 B	0 ha 87 a 80 ca
ZD 122 CJ	3 ha 12 a 90 ca		

Soit une surface totale de 20 ha 58 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PRIEURE, à M. THIVANT Joël, M. LAMBERT Claude, M. THIVANT Patrick, transmis pour affichage à la commune de Biarne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00001

arrêté 11022022 Chorus DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2022-01 du 11 février 2022

Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Julia ROUSSOULIERES

Anne-Laure GAUTHIER

Philippe MASSIA

Isabelle GARTNER

Philippe COMTE

Alix DUMONT SAINT PRIEST

Sophie ENGELHARD

Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.

Barbara RUBAGOTTI

David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

David MERLE

Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Françoise ROS

Christine FAVEL

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 11 février 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-25-00010

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - CHERVAUX Justine - N°2022/15



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/01/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89530), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 VENOY	000 ZW 39	0.1120
89290 VENOY	000 ZW 38	4.0000

Ce dossier a été accusé réception au 24/01/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/15

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

CHERVAUX Justine
53, rue Bienvenu Martin
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-01-00011

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - EARL BRUNET - N° 2022/20



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2022

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la construction d'un atelier hors-sol de volailles sur la commune de TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE (89520).

Ce dossier a été accusé réception au 21/01/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/20

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL BRUNET
Les Devaux
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-04-00005

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC
COLINET à LA ROCHE MOREY - FRANCCOURT -
RENAUCOURT - FLEUREY LES LAVONCOURT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/02/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 26 novembre 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC COLINET
	Commune	FLEUREY LES LAVONCOURT- (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MONNOT Jean
	Surface demandée	51 ha 17 a 75 ca
		LA ROCHE MOREY – FRANCOURT – RENAUCOURT – FLEUREY LES LAVONCOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC COLINET** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment, la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC COLINET** est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA ROCHE MOREY – FRANCOURT – RENAUCOURT ET FLEUREY LES LAVONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
LA ROCHE MOREY	ZI 0014	14,6940
	ZE 0040	7,0115
FRANCOURT		6,3000
	ZC 28	3,3244
	ZD 38	1,3103
	ZD 54	3,6950
	ZC 006	1,2303
	ZC 0027	4,4100
RENAUCOURT	ZI 0041	
		5,1050
	ZD 0006	
		4,0970
FLEUREY LES LAVONCOURT	ZI 0016	
		51,1775

Soit une surface totale de 51 ha 17 a 75 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Anne BROWNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-07-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER à l'EARL DES
GRANDS PRES à GERMIGNEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/02/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 03 novembre 2021 et considérée comme complète le **19 novembre 2021** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES GRANDS PRES LE TREMBLOIS -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	JACQUINOT Jean-paul
	Surface demandée	12 ha 89 a 65 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GERMIGNEY (70)

VU les avis des Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 17 décembre 2021 et du 03 février 2022 ;

VU la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 22 décembre 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 5765 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande de la **SCEA LA TRAVERSE**, réceptionnée le 30 août 2021 pour un total de 12 ha 89 a 65 ca ;

CONSIDÉRANT la demande successive de l'**EARL DES GRANDS PRES**, objet de la présente décision, réceptionnée le 19 novembre 2021 hors délais de publicité, fixés au 03 novembre 2021, pour un total de de 12 ha 89 a 65 ca ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 de la **SCEA LA TRAVERSE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 3,079 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de l'**EARL DES GRANDS PRES** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,555 après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée successivement pour les mêmes surfaces à condition que la seconde autorisation soit accordée à un exploitant apprécié comme prioritaire,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL DES GRANDS PRES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GERMIGNEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GERMIGNEY	ZA0022	2,8360
	ZA0086	10,0605
		12,8965

Soit une surface totale de 12 ha 89 a 65 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87800 - 21076 Dijon Cedex
tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél. fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-26-00005

Décision contrôle des structures - SCEA BEAU
Olivier - N°2021/171



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 26/01/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA BEAU Olivier, à Collan (89700)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/171, déposée complète le 02/09/2021 à la DDT de l'Yonne et dont le terme du délai de publicité est fixé le 06/11/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA BEAU Olivier COLLAN (89700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA TAVENEAU
	Surface demandée	23,0510 ha, en concurrence avec la demande n° 2021/164
	Dans la commune	POILLY-SUR-SEREIN (89310)

VU le courrier de prorogation du délai d'instruction signé le 17/12/2021 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA BEAU Olivier, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que la SCEA BEAU Olivier envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/164, déposée complète le 23/09/2021 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. TAVENEAU Sébastien NITRY (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA TAVENEAU 273,9422 ha, dont 23,0510 ha en concurrence POILLY-SUR-SEREIN (89310)

CONSIDÉRANT que M. TAVENEAU Sébastien envisage de s'associer avec Mme TAVENEAU Chantal au sein de la SCEA TAVENEAU, en remplacement de M. TAVENEAU Christian et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter ne remet pas en cause l'exploitation par la SCEA TAVENEAU ;

CONSIDÉRANT que les associés exploitants de la SCEA TAVENEAU sont titulaires de baux ruraux sur la totalité des surfaces en concurrence et qu'ils mettent l'ensemble de ces baux à la disposition de la SCEA TAVENEAU ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, la présence d'un preneur en place sur les surfaces objet de la concurrence ;

CONSIDÉRANT que la SCEA TAVENEAU exploite 273,9422 ha de surface pondérée (y compris les surfaces en concurrence) avec 2 unités de travail actif (UTA) et qu'elle est classée selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que la SCEA BEAU Olivier exploite 373,27 ha de surface pondérée avec 1,63 UTA et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 23,0510 ha demandés (rang hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que les surfaces classées dans le rang de priorité 2 du preneur en place (la SCEA TAVENEAU) répondent à un rang de priorité supérieur à celles de la SCEA BEAU Olivier;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA BEAU Olivier **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 OF 497	0.1440
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 OF 499	0.1320
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 OF 515	0.1980
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 36	6.4090
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 65	1.1970
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 1	1.8380
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 2	1.8350
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 6	1.7800
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 13	0.0940
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 29	1.4240
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 Z 6	8.0000

Soit une surface totale de 23 ha 05 a 10 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA BEAU Olivier et aux propriétaires : M. LAVAL Robert, Mme CIRBEAU Janine et Mme BEAU Marie-Claude, transmis pour affichage à la commune de POILLY-SUR-SEREIN (89310) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le 2022-01-26-00005 - Décision contrôle des structures - SCEA BEAU Olivier - N°2021/171

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-27-00003

RESCRIT - contrôle des structures - CHEVRERIE
DES DAMES DOUCES - N° 2022/14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2022

Mesdames les gérantes,

Par courrier enregistré par mes services le 19/01/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de création d'une société (EARL CHÈVRERIE DES DAMES DOUCES) portant sur une surface agricole pondérée de 50,5528 ha, constituée à partir de l'exploitation individuelle de Mme Frédérique FENOUILLET et dans laquelle Mme Méline FENOUILLET envisage une installation aidée.

Ce dossier a été accusé réception au **26/01/2022** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/14**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne Franche Comté arrêté le 19 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha dans la commune de VILLIERS-LOUIS, il apparaît que votre projet

- ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

CHEVRERIE DES DAMES DOUCES
3 rue du ruisseau
89320 VILLIERS-LOUIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-07-00009

RESCRIT - contrôle des structures - GALLARD
Martin - N°2021/243



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/02/2022

Monsieur Gallard,

Par courrier enregistré par mes services le 21/12/2021, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet, consistant en l'agrandissement de votre exploitation sur les communes de Courgis, Chablis et Chitry.

Elle porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **86,1575 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	ZL 22	0,7565
CHABLIS	ZL 41	1,5650
CHABLIS	ZL 43	0,6230
CHABLIS	ZL 44	2,1820
CHABLIS	ZL 45	1,5805
CHABLIS	ZL 46	1,0340
CHABLIS	ZL 47	1,7845
CHABLIS	ZM 27	0,7190
CHABLIS	ZX 68	1,0405
CHABLIS	ZX 69	1,2451
CHABLIS	ZX 71	0,4045
CHITRY	ZC 52	0,2200
CHITRY	ZC 56	0,2750
CHITRY	ZC 57	0,4000
COURGIS	ZD 11	0,4760

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COURGIS	ZD 13	2,3590
COURGIS	ZD 14	0,4020
COURGIS	ZD 15	0,2700
COURGIS	ZD 16	0,9980
COURGIS	ZD 17	1,4270
COURGIS	ZD 21	0,2820
COURGIS	ZD 22	0,3020
COURGIS	ZD 131	6,0370
COURGIS	ZD 134	0,0179
COURGIS	ZD 135	1,1651
COURGIS	ZD 137	1,1269
COURGIS	ZE 48	0,2130
COURGIS	ZE 49	0,2080
COURGIS	ZE 50	0,1970
COURGIS	ZE 51	1,7260
COURGIS	ZE 52 B	1,9975
COURGIS	ZE 53 A	0,3860
COURGIS	ZE 54 A	0,5365
COURGIS	ZE 55 A	1,0052
COURGIS	ZE 56 A	3,6205
COURGIS	ZE 58 A	1,1635
COURGIS	ZE 60 A	0,2597
COURGIS	ZE 61 A	0,7305
COURGIS	ZI 273 J	0,3190
COURGIS	ZK 231 J	0,1456
COURGIS	ZK 231 K	0,2911
COURGIS	ZK 233 J	0,4481
COURGIS	ZK 233 K	0,8963
COURGIS	ZK 235 J	0,1708
COURGIS	ZK 235 K	0,3415

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COURGIS	ZK 237 J	0,0705
COURGIS	ZK 237 K	0,1409
COURGIS	ZK 239 J	0,2044
COURGIS	ZK 239 K	0,4089
COURGIS	ZK 241 J	0,2153
COURGIS	ZK 241 K	0,4305
COURGIS	ZK 243 J	0,5898
COURGIS	ZK 243 K	1,1796
COURGIS	ZK 247 J	0,5030
COURGIS	ZK 247 K	1,0060
COURGIS	ZK 249 J	0,1650
COURGIS	ZK 249 K	0,3299
COURGIS	ZK 251 J	0,1516
COURGIS	ZK 251 K	0,3031
COURGIS	ZK 253 J	0,1884
COURGIS	ZK 253 K	0,3769
COURGIS	ZK 257	1,2827
COURGIS	ZK 259	2,7770
COURGIS	ZK 263 J	0,5376
COURGIS	ZM 3	1,9110
COURGIS	ZM 4	0,5430
COURGIS	ZM 5	0,4655
COURGIS	ZM 12	2,1315
COURGIS	ZM 13	0,0790
COURGIS	ZM 349	0,2860
COURGIS	ZM 350	0,4350
COURGIS	ZN 1	4,8750
COURGIS	ZN 2	0,6965
COURGIS	ZN 3 A	3,3335
COURGIS	ZN 4 A	1,7280

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

COURGIS	ZN 5 A	0,4210
COURGIS	ZN 6 A	1,8455
COURGIS	ZN 7 A	2,5545
COURGIS	ZN 8 A	0,9310
COURGIS	ZN 10 A	0,9650
COURGIS	ZN 10 C	0,2270
COURGIS	ZN 11 A	1,6190
COURGIS	ZN 23 J	0,1760
COURGIS	ZN 23 K	0,0400
COURGIS	ZN 24 J	1,1960
COURGIS	ZN 24 K	0,1800
COURGIS	ZN 25 J	0,2620
COURGIS	ZN 25 K	0,0500
COURGIS	ZN 26 J	1,2800
COURGIS	ZN 26 K	0,3300
COURGIS	ZN 35	2,3320
COURGIS	ZN 130	0,6770
COURGIS	ZN 139	0,3781

Ce dossier a été accusé réception au **21/12/2021** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2021/243**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne Franche Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 140 ha dans la commune de Chablis, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gallard, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur GALLARD Martin
2 rue du Foulon
89800 CHABLIS

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : [http //draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/)

5/5

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-29-00006

21 - Montigny-Sur-Armançon - Église Saint-Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21 - 1132 BAG.

portant inscription au titre des monuments historiques
l'église Saint-Martin
à MONTIGNY-SUR-ARMANÇON (Côte-d'Or),

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Martin de MONTIGNY-SUR-ARMANÇON (Côte-d'Or), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de sa qualité architecturale et de l'embellissement du chœur par Charles Saint-Père au XVIII^e s., puis de la restauration effectuée par l'architecte Charles Suisse au XIX^e s.,

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin, située sur la parcelle n°56, section E de la commune de MONTIGNY-SUR-ARMANÇON (Côte-d'Or), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant aux communes de MONTIGNY-SUR-ARMANÇON (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège social est en mairie, Place du Tilleul 21140 MONTIGNY-SUR-ARMANÇON et identifiée sous le numéro SIREN 212104319 du répertoire des entreprises et des établissements, ROILLY (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège social est en mairie, 3 rue de la Chaume 21390 ROILLY et identifiée sous le numéro SIREN 212105290 du répertoire des entreprises et des établissements, et BRIANNY (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège social est en mairie, 1 rue de Braux 21390 BRIANNY et identifiée sous le numéro SIREN 212101083 du répertoire des entreprises et des établissements ;

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

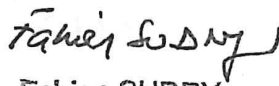
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2: Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

29 DEC. 2021


Fabien SUDRY

Département :
COTE D'OR

Commune :
MONTIGNY-SUR-ARMANÇON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25, Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 66 70
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr.

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

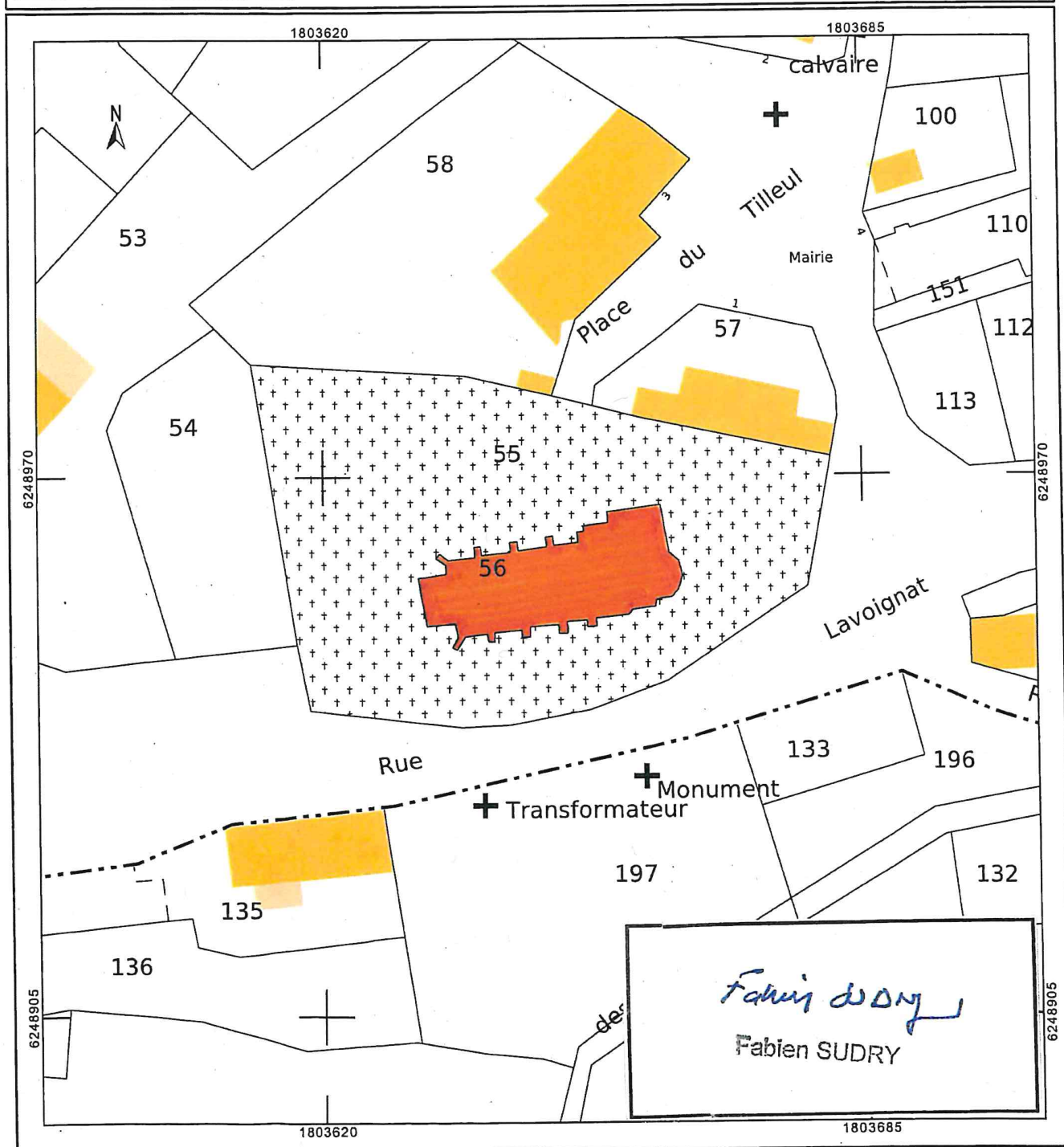
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Plan annexé à
l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin
de Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or)

en date du **29 DEC. 2021**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-08-00003

Arrêté n°22-35 BAG portant agrément de
l'association Les PEP CBFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Logement Construction Statistiques /
Département Logement Social et Politiques
Sociales

ARRÊTÉ N° **22-35 BAG**

portant agrément de l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté »
(Les PEP CBFC) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de
l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre

Activité d'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre
l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes
exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du
principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de
naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant agrément de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (ADPEP) au titre de l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) dans le département de la Nièvre,

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2018 portant agrément de l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté » au titre de l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et au titre de l'activité intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) dans le département de la Côte-d'Or,

VU la fusion des ADPEP 21, 25, 58 et 89 par la création de l'association PEP CBFC décidée lors d'une assemblée générale constitutive tenue le 8 novembre 2017 et actée dans les statuts en date du 20 mars 2019 de l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (Les PEP CBFC),

VU la demande d'agrément ISFT et ILGLS sur les départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre présentée par le conseil d'administration le 28 avril 2021,

VU le dossier reçu le 16 avril 2021, complété par courriels les 27 octobre, 17 et 19 novembre 2021,

VU les avis favorables émis respectivement le 13 décembre 2021 par la DDETSPP de la Nièvre et le 13 janvier 2022 par la DDETS de la Côte-d'Or,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'association Les PEP CBFC, dont le siège social est situé 30 B rue Elsa Triolet à DIJON (21000), est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

– Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,

- L’accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées,
- L’assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- La recherche de logements adaptés,
- La participation aux réunions des commissions d’attribution HLM.

Article 2 : L’association Les PEP CBFC, dont le siège social est situé 30 B rue Elsa Triolet à DIJON (21000), est agréée pour les activités d’intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3^ode l’article R 365-1 du code de la construction et de l’habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d’un organisme agréé pour son activité de maîtrise d’ouvrage ou d’un organisme HLM,
- La location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées auprès d’un organisme conventionné à l’allocation logement temporaire (ALT),
- La gestion de résidences sociales.

Article 3 : L’agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d’Or et de la Nièvre.

Article 4 : L’agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l’échéance susvisée se fera par demande de l’organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l’échéance du terme.

L’agrément pourra être retiré à tout moment si l’organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

08 FEV. 2022

Le Préfet de région


Fabien SUDRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-02-09-00002

Arrêté de délégation de signature de Madame
Sandrine BOQUESTAL



**Secrétariat général
Service juridique
Bureau n° 112-113**
Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : eric.chapuis@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon le 9 février 2022

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche- Comté,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant nomination de Madame Sandrine BOQUESTAL, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'Académie ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général Adjoint d'Académie en charge de la Scolarité, de la Pédagogie et des Moyens de l'académie de Besançon,

Vu la décision rectorale confiant l'intérim de cheffe de la direction des examens et concours à Madame Sandrine BOQUESTAL.

ARRÊTE

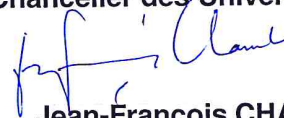
Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BOQUESTAL, qui assure l'intérim de la responsable de la direction des examens et concours, à l'effet de signer les actes relatifs à cette direction.

Sont exclus de cette délégation :

- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription
- Les nominations de jurys
- La signature des diplômes
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats

Article 2 – La Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-02-15-00001

Délégation de signature - Madame Sandrine
BOQUESTAL



**Secrétariat général
Service juridique
Bureau n° 112-113**
Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : eric.chapuis@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon le 15 février 2022

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche- Comté,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant nomination de Madame Sandrine BOQUESTAL, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant nomination et classement de Madame Sandrine BOQUESTAL, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), responsable de la direction des examens et concours (DEC) au rectorat de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'Académie,

Vu l'arrêté rectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général Adjoint d'Académie en charge de la Scolarité, de la Pédagogie et des Moyens de l'académie de Besançon,

ARRÊTE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BOQUESTAL, à l'effet de signer les actes relatifs à la division aux examens et concours.

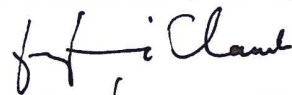
Sont exclus de cette délégation :

- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription
- Les nominations de jurys
- La signature des diplômes
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats

Article 2 – L'arrêté rectoral de délégation de signature du 9 février 2022 est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET